



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 06 OCT. 2010

Affaire suivie par :
Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'implantation d'une usine de production de dispositifs automatiques d'extinction incendie présenté par la Société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE (A.A.I.) sur le territoire de la commune de CASTETS

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la Société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE dont le siège social est situé à VIELLE SAINT GIRONS.

Le dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une usine de production de dispositifs automatiques d'extinction incendie.

L'investissement du projet s'élève à environ : 340 k€ pour le terrain, 6 000 k€ pour le bâti et 700 k€ pour le tunnel de peinture. Le capital de la société est de 2 000 000 euros, les chiffres d'affaires ont atteint 73 745 000 € en 2008 et 65 352 000 € en 2009.

II.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

L'activité de la société A.A.I. est la conception, la production et la pose de dispositifs d'extinction d'incendie par réseaux sprinklers.

Les réseaux seront conçus, fabriqués (découpe, assemblage, soudage, filetage,...) et peints sur le site de CASTETS. Ils sont ensuite montés chez les clients. La conception de ces dispositifs se décomposera en 2 zones principales d'activités au sein de l'usine :

- La première partie : l'atelier de travail des métaux qui est une zone consacrée à la réalisation des réseaux. La matière première est constituée par des tubes en acier.
- La seconde zone correspond au poste de peinture où les réseaux sont peints et séchés avant d'être évacués pour montage chez le client.

L'application des peintures sur les réseaux sprinklers sera réalisée dans un tunnel de peinture, qui débutera à une extrémité par la zone d'application composée de 2 cabines de peinture (une automatique et une manuelle), se poursuivra par une enceinte d'évaporation des solvants puis se terminera par le four de séchage.

L'effectif sera de 72 personnes au démarrage et de 85 à terme.

L'objectif du projet est de déplacer l'actuel siège social de la société A.A.I. et son usine de production attenante sur un nouveau site :

- plus vaste (43 975 m² à CASTETS contre 12 242 m² à VIELLE SAINT GIRONS) facilitant l'exploitation dans l'usine et rendant possible une éventuelle extension ;
- mieux desservi avec la proximité de la RN10 ;
- plus isolé par rapport aux premiers voisins.

II.3 – Présentation du cadre général de la localisation

L'usine est située sur la commune de CASTETS, dans le département des Landes (40), entre le lieu-dit « Semelioun » et le lieu-dit « Montarepin ».

Les terrains sont à l'écart du bourg de Castets, au sein du massif forestier. Ils sont actuellement recouverts par la pinède.

II.4 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement induisent :

- des émissions de Composés Organiques Volatils (C.O.V.) provenant de l'application et du séchage des peintures ;
- des nuisances sonores ;
- des risques d'incendie dus à l'utilisation de peintures et diluants.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique.

Elle présente l'occupation des sols alentour.

Elle mentionne les zonages ZNIEFF, NATURA 2000.

L'emprise du projet ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de classement de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), site NATURA 2000, réserve, etc. En revanche, le secteur proche présente les caractéristiques environnementales suivantes :

- Le ruisseau de la Forge, qui circule en bordure sud du site d'implantation, rejoint plusieurs autres rus pour constituer au niveau du bourg de Castets, le ruisseau de la Palue. Ce dernier appartient aux Zones humides de l'Étang de Léon qui sont définies comme un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du réseau **NATURA 2000** pour l'Aquitaine (**SIC FR7200716**) au titre de la Directive Habitat ;

- l'Étang de Léon et le Courant d'Huchet constitue la **ZNIEFF de type 2 n°4203** dont l'intérêt est d'être un milieu original par rapport à la pinède landaise.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le projet d'implantation de l'entreprise AAI n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- limitera ses consommations d'eau aux seules opérations de lavage du matériel sur une aire fonctionnant en circuit fermé ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu aval récepteur.

Les terrains sont situés en zone IINAb du PLU de la commune de Castets. Le règlement définit la zone IINA comme une « zone équipée ou non destinée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales ». La zone IINA comprend le secteur IINAb « destiné à recevoir des activités industrielles ». Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone.

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques. De même, aucun site archéologique n'est à signaler dans l'emprise du projet ou dans les environs proches.

Les terrains ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet : la période de mise en chantier du projet, la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement (en particulier les nuisances sonores et les rejets de COV à l'atmosphère), le dossier présente une analyse correcte des impacts.

Les niveaux émis par les installations devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à :

- à 230 m à l'est de l'emprise du projet, au lieu-dit « Montarepin » ;
- à 400 m à l'ouest, habitations du lotissement « Semelioun » ;
- à 550 m à l'est, au lieu-dit « Lesté ».

Les analyses qui sont effectuées sur le site actuellement exploité par A.A.I à SAINT VIELLE SUR GIRONS, indiquent que les valeurs limites d'émission de poussières et COV dans les rejets canalisés, sont respectées.

➤ **Milieu naturel remarquable**

Les terrains d'implantation du projet AAI sont recouverts d'une pinède. Aucun des 8 habitats d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise du projet. À proximité immédiate, seules les forêts alluviales sont représentées. Plus précisément, la ripisylve du ruisseau de la Forge correspond aux « Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux » décrites par la fiche NATURA 2000 n°91E0*-8.

Les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le **SIC FR7200716** sont : la cistude d'Europe la loutre et le vison d'Europe.

Strictement inféodés au milieu aquatique, le dossier indique qu'il est très improbable que ces espèces fréquentent l'emprise du projet qui est une pinède. Ce secteur ne constitue donc pas un enjeu important de conservation.

Situées à proximité du ruisseau de la Forge, les futures installations n'entraîneront pas la modification ou la destruction des berges du ruisseau. Ainsi, l'implantation de l'usine ne se traduira pas par la perte d'une partie d'un habitat d'intérêt communautaire ni par une atteinte des espèces d'intérêt communautaire du SIC.

Il est à noter que l'activité de l'usine ne générera pas de rejets liquides directement dans le réseau hydrographique environnant car les eaux vannes seront traitées en interne (fosses septiques et tranchées filtrantes) tandis que les eaux pluviales seront traitées par bassin pluvial et déboureur séparateur à hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel. Par ailleurs, il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel.

L'étude conclut que le projet d'implantation de l'usine et son exploitation n'auront donc pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des Zones humides de l'Étang de Léon comme SIC FR7200716 du réseau NATURA 2000.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne le bruit.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- En matière d'émissions de poussières : les aérosols et les solvants de la peinture seront traités à l'aide de filtres ; les rejets issus des postes peintures et soudures se feront par des cheminées dont la hauteur est au moins être égale à 13 m ; les peintures mises en œuvre ne contiennent aucune substance présentant une phrase de risque R40, R45, R46, R49, R60 ou R61 (composés organiques volatils classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) ;
- Concernant les émissions sonores : l'activité est diurne : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi ; la plupart des machines de travail des métaux, automatisées, seront incluses dans des enceintes closes (cabines) ou à défaut dotées d'un capotage pour réduire leurs émissions sonores ; les activités (travail des métaux, opérations de soudage, application et séchage de peinture), y compris les manutentions, auront lieu à l'intérieur du bâtiment fermé.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

Par ailleurs :

- le projet est peu consommateur d'eau ;
- il n'y a pas de rejet d'effluents industriels. Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent des eaux vannes et des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin tampon avant de rejoindre le milieu naturel. Un dispositif de traitement (séparateur) permettra de contenir les traces résiduelles d'hydrocarbures qui seront récupérées par une société habilitée ;
- les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages (peintures et diluant) ;
- les analyses des émissions d'aérosols et de composés organiques volatils effectuées montrent la conformité réglementaire des rejets ;

- les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le trafic routier représentera une part très faible du trafic routier local ;
- l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et aux activités exercées (émissions sonores, rejets à l'atmosphère).

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Ils sont liés au stockage et à la mise en œuvre des produits solvantés (peinture et diluant) au niveau du poste d'application/séchage de peinture.

Ces produits présentent comme risque principal l'incendie.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

Il n'y a pas de produits liquides dangereux stockés en grande quantité : le stockage le plus important, celui de fuel domestique, ne représente que 2 m³. L'essentiel de la peinture stockée et mise en œuvre sera de la peinture à l'eau.

Les autres produits liquides ne présentent pas de potentiel de dangers ou seront présents en quantité peu significative.

Compte tenu des procédés de fabrication et des matières mises en œuvre, la réduction des potentiels de dangers à la source est passée par la limitation des quantités de matières combustibles et de liquides inflammables.

Les mesures de protection contre l'incendie suivantes seront mises en œuvre : mise en place d'une réserve incendie (cuve de 480 m³ d'eau), sprinklage du hall de production et du local de stockage des peintures et du diluant (réseau alimenté par une cuve de 676 m³), équipement d'un dispositif automatique de protection incendie (détection/extinction) pour le tunnel d'application/séchage de peinture, ainsi que le laboratoire attenant à la cabine manuelle, site clôturé.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse des risques a permis de mettre en évidence deux scénarii à analyser plus en détail, à savoir : l'incendie d'un épandage de produits solvantés dans le local de stockage et l'incendie généralisé de la fosse de la cabine manuelle et du laboratoire

Une analyse quantifiée des flux thermiques a été réalisée pour ces scénarii. Les modélisations, pour les hypothèses retenues, montrent que les flux thermiques significatifs n'empiètent pas sur les propriétés voisines.

Les dommages susceptibles d'être générés par effets dominos ont été examinés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection, engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées par une représentation cartographique.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

Dans son ensemble, le dossier a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui font l'objet d'une présentation claire, s'appuyant sur différentes annexes techniques. Un enjeu important de ce dossier tient à la proximité, en bordure sud du site d'implantation, du ruisseau de la Forge dont la pollution pourrait avoir des incidences indirectes sur le site Natura 2000 « zones humides de l'étang de Léon ».

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux identifiés et de l'analyse des impacts environnementaux caractérisés par la proximité de milieux sensibles, les mesures projetées sont proportionnées et correctement justifiées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER